

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(121^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 17 Décembre 1982.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN MALVY

1. — Questions orales sans débat (p. 8458).

CHEMINS DE FER DE PROVENCE (Question de M. Colonna) (p. 8458).
MM. Colonna ; Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

ACCÈS AU TUNNEL DU FRÉJUS (Question de M. Perrier) (p. 8459).
MM. Perrier ; Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

APPELÉS DU CONTINGENT (Question de Mme Osselin) (p. 8459).
Mme Osselin ; M. Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

BASSIN ARDOISIER DE L'ANJOU (Question de M. Porelli) (p. 8460).
MM. Porelli ; Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

BASSIN FERRIFÈRE LORRAIN (Question de Mme Goerliot) (p. 8461).
Mme Goerliot ; M. Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE CANCÉROLOGIQUE EN BASSE-NORMANDIE (Question de Mme Eliane Provost) (p. 8463).

Mme Eliane Provost ; M. Rallie, ministre de la santé.

DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU AUDIOVISUEL PAR CABLES (Question de M. Alain Madelin) (p. 8464).

MM. Alain Madelin ; Fillioud, ministre de la communication.
EVADÉS DES CONVOIS DE DÉPORTATION (Question de M. René La Combe) (p. 8465).

MM. René La Combe ; Fillioud, ministre de la communication.
CHARGES FISCALES ET SOCIALES DES COMMERÇANTS ET ARTISANS (Question de M. Sueur) (p. 8466).

MM. Sueur ; Delcils, ministre du commerce et de l'artisanat.
ELÈVES-PROFESSEURS ADJOINTS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (Question de M. Gilbert Mothieu) (p. 8468).

MM. Gilbert Mothieu ; Savary, ministre de l'éducation nationale.
ELÈVES-PROFESSEURS ADJOINTS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (Question de M. Bateux) (p. 8468).

MM. Bateux ; Savary, ministre de l'éducation nationale.

2. — Deuxième loi de finances rectificative pour 1982. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 8469).

3. — Ordre du jour (p. 8469).

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN MALVY,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.
M. le président. La séance est ouverte.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CHEMINS DE FER DE PROVENCE

M. le président. La parole est à M. Colonna pour exposer sa question (1).

M. Jean-Hugues Colonna. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

L'attention des élus de la région Provence-Côte d'Azur est de plus en plus fréquemment appelée sur la question de l'intégration du chemin de fer de Provence au réseau S.N.C.F.

Dans un courrier, le président du conseil régional a sollicité de la part de M. le ministre d'Etat une réponse qu'il souhaite obtenir au début de l'année 1983, pour des raisons budgétaires bien compréhensibles. Il est important que cette décision intervienne dans des délais rapides et, en tout état de cause, avant la mise en œuvre définitive du transfert des compétences de l'Etat à la région pour ce qui concerne les transports.

En effet, dans l'éventualité, souhaitée, d'une intégration, le transfert des ressources tiendrait compte du transfert des compétences et sauverait définitivement la ligne. Dans le cas d'une non-intégration préalable au transfert des compétences, les ressources feraient défaut et il incomberait dès lors aux collectivités territoriales, principalement à la région, d'en assurer la charge financière, ce que, manifestement, elles ne seront pas en mesure d'assumer en dépit d'un accroissement sensible du trafic tant des voyageurs que des marchandises.

Le Gouvernement pourrait-il faire le point sur la question de l'intégration, solution en faveur de laquelle chaque partie se prononce, préciser si M. le ministre d'Etat a demandé à la S.N.C.F. une évaluation des coûts correspondants et indiquer quelles seraient les modalités qui pourraient accompagner cette intégration, si elle était décidée ?

Pour le cas où cette solution serait d'ores et déjà écartée, et conscient de la menace qui pèserait alors sur l'existence d'une desserte ferroviaire, laquelle irrigue et anime les régions traversées, je demande quelles mesures le ministre des transports serait susceptible de proposer pour donner satisfaction aux aspirations légitimes des populations concernées et apaiser leurs inquiétudes.

(1) Cette question, n° 317, est ainsi rédigée :

M. Jean-Hugues Colonna appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur l'intégration au réseau S.N.C.F. du chemin de fer de Provence.

« Il est important en effet que sa décision intervienne dans des délais rapides et en tout état de cause avant le transfert des compétences de l'Etat à la région pour ce qui concerne les transports. »

« En effet, dans l'éventualité souhaitée d'une intégration, le transfert des ressources tiendrait compte du transfert des compétences et sauverait définitivement la ligne Nice-Digne. »

« Dans le cas d'une non-intégration préalable au transfert des compétences, les ressources feraient défaut et il incomberait dès lors aux collectivités territoriales d'en assurer la charge financière, ce que manifestement elles ne seront pas en mesure d'assumer malgré un accroissement sensible du trafic voyageurs et marchandises. »

« Il lui demande : — s'il peut faire le point sur la question de l'intégration, sachant que c'est là la solution en faveur de laquelle chaque partie se prononce ;

— s'il peut également lui préciser s'il a demandé à la S.N.C.F. une évaluation des coûts correspondants ;

— quelles seraient les modalités qui accompagneraient cette intégration. »

« Pour le cas où cette solution serait d'ores et déjà écartée et conscient de la menace qui pèserait alors sur l'existence d'une desserte ferroviaire qui irrigue et anime les régions traversées, il lui demande quelles mesures son ministre serait susceptible de proposer pour donner satisfaction aux aspirations légitimes des populations concernées et apaiser leurs inquiétudes. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie d'abord de bien vouloir excuser l'absence de M. Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports, qui m'a demandé de vous faire, à sa place, la réponse suivante.

La ligne Nice-Digne du chemin de fer de Provence — que vous venez d'évoquer — est effectivement dans une situation très particulière.

Cette ligne de chemin de fer à voie étroite est actuellement concédée au syndicat mixte Méditerranée-Alpes — le Syma — regroupant les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes ainsi que les villes de Nice et de Digne. Le syndicat a confié l'exploitation de la ligne à une entreprise privée, la C. F. T. A.

Le financement de l'exploitation est assuré grâce à une subvention du syndicat mixte qui a été de l'ordre de 10 millions de francs en 1982.

Une action de modernisation a été développée, dont l'un des résultats les plus connus est le service « Alpes-Azur », qui offre une liaison entre Nice et Genève avec des prestations à caractère touristique et culturel et qui est une réussite incontestable. L'Etat et la région participent à cette modernisation au titre des investissements pour environ 4 millions de francs chaque année.

La question du devenir de cette ligne est à poser dans le cadre de la loi d'orientation sur les transports intérieurs et de la loi sur le transfert de compétences. Elle relève en effet du domaine des liaisons ferroviaires régionales, dont la responsabilité peut être confiée à la région. Dans le cas présent, le transfert de responsabilités devrait se faire du syndicat mixte Méditerranée-Alpes vers la région et il pourrait donner lieu à une convention entre les différentes collectivités concernées.

Par ailleurs, il paraîtrait rationnel que la ligne fût exploitée par la S.N.C.F. dans le cadre d'une convention conclue entre l'Etat, la région et la S.N.C.F., ce qui assurerait une cohérence au niveau du réseau régional ferroviaire.

Cela pose toutefois trois problèmes difficiles.

Premièrement, le statut du personnel de la C. F. T. A. est différent du statut des cheminots. Si ce dernier est, en général, plus favorable, l'intégration du personnel pose un certain nombre de questions, par exemple pour les retraites, pour la mobilité, ainsi, bien sûr, que sur le plan financier. Elles demandent à être examinées en détail et en pleine concertation.

Deuxièmement, l'état de l'infrastructure nécessite un examen attentif.

Troisièmement, les problèmes financiers entre les divers intervenants — la région, l'Etat, les départements et les communes — doivent être examinés en concertation pour qu'une solution acceptable par chacun soit trouvée.

C'est pourquoi un certain nombre de démarches ont été engagées pour mettre au point le dispositif et faire en sorte qu'il puisse jouer en 1984.

Ainsi deux experts de la S.N.C.F. seront envoyés auprès de la C.F.T.A. pour effectuer un bilan précis des implications d'une éventuelle intégration sur le plan social et sur le plan technique, afin d'apprécier les difficultés et les coûts correspondants.

Un contact a déjà été pris avec la région Provence-Côte d'Azur afin qu'elle fasse valoir son intérêt pour le projet.

Une table ronde est prévue entre les diverses parties intéressées au cours du premier trimestre 1983 pour que, au vu de données précises, une solution puisse être dégagée dans le cadre d'une concertation nécessaire.

M. Fiterman tient enfin à réaffirmer, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises, que le Gouvernement souhaite — ainsi que le prouvent les aides qui ont déjà été apportées — que cette ligne connaisse un développement qui réponde aux aspirations des populations et des personnels concernés.

M. le ministre des transports espère que chaque partenaire fera en sorte qu'une solution juste soit obtenue assurant l'avenir de la ligne. C'est dans le sens de cette déclaration qu'il entend répondre au président du conseil régional de Provence-Côte d'Azur avant le début de l'année 1983.

M. Jean-Hugues Colonna. Je vous remercie.

ACCÈS AU TUNNEL DU FRÉJUS

M. le président. La parole est à M. Perrier pour exposer sa question (1).

M. Paul Perrier. Je veux à nouveau appeler l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur la situation des accès, côté français, au tunnel du Fréjus.

En effet, bien que le protocole d'accord signé le 31 juillet 1981 avec le département de la Savoie représente un effort important consenti par le Gouvernement et permette de lever bien des hypothèques léguées par l'ancienne majorité, avec notamment la réalisation de la voie rapide urbaine de Chambéry, la suppression des points noirs de Saint-Jeoire-Prieuré, Montmélian, Aiguebelle, Epierre, Saint-Michel-de-Maurienne, La Saussaz, La Praz, il n'en demeure pas moins que la route nationale n° 6, dont la mise à deux fois deux voies est prévue à terme, supporte un trafic de plus en plus important, été comme hiver.

Le trafic, notamment des poids lourds, a plus que triplé depuis l'ouverture du tunnel, créant une gêne de plus en plus sensible, en ce qui concerne tant la circulation locale que la circulation de transit.

Seules les difficultés de l'itinéraire côté italien entre Bardonnèche et Suze limitent encore l'augmentation du trafic.

Or, le Parlement italien — Chambre des députés et Sénat — vient de voter la loi autorisant la construction de l'autoroute Bardonnèche-Suze-Rivoli-Turin, avec un financement de l'ordre de 500 milliards de lires, dont les travaux — 12 kilomètres de tunnel, 8 kilomètres de viaduc sur les 35 kilomètres de l'itinéraire — débuteront en 1983.

Dans cette perspective, craignant que la réalisation des travaux de mise à deux fois deux voies de la route nationale n° 6 en Maurienne ne prenne du retard, notamment par rapport aux travaux considérables qui vont être engagés du côté italien, je demande à M. le ministre des transports de bien vouloir préciser l'échéancier prévu, en insistant sur la nécessité de la mise à deux fois deux voies de la route nationale n° 6 pour la valorisation de l'ouvrage routier qu'est le tunnel routier du Fréjus, dans la perspective non seulement de la sécurité des usagers, mais aussi du développement économique de la Savoie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre d'Etat, ministre des transports, m'a demandé de vous répondre en son nom.

(1) Cette question, n° 318, est ainsi rédigée :

« M. Paul Perrier attire de nouveau l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur la situation des accès, côté français, au tunnel du Fréjus.

« En effet, bien que le protocole d'accord signé le 31 juillet 1981 avec le département de la Savoie représente un effort important consenti par le Gouvernement et permette de lever bien des hypothèques léguées par l'ancienne majorité avec notamment la réalisation de la voie rapide urbaine de Chambéry, la suppression des points noirs de Saint-Jeoire-Prieuré, Montmélian, Aiguebelle, Epierre, Saint-Michel-de-Maurienne, La Saussaz, La Praz, il n'en demeure pas moins que la route nationale n° 6, dont la mise à deux fois deux voies est prévue à terme, supporte un trafic de plus en plus important été comme hiver.

« Le trafic, notamment des poids lourds, a plus que triplé depuis l'ouverture du tunnel, créant une gêne de plus en plus sensible, tant en ce qui concerne la circulation locale que la circulation de transit.

« Seules les difficultés de l'itinéraire côté italien entre Bardonnèche et Suze limitent encore l'augmentation du trafic.

« Or, le Parlement italien — Chambre des députés et Sénat — vient de voter la loi autorisant la construction de l'autoroute Bardonnèche-Suze-Rivoli-Turin avec un financement de l'ordre de 500 milliards de lires, dont les travaux, 12 kilomètres de tunnel, 8 kilomètres de viaduc sur les 35 kilomètres de l'itinéraire, débuteront en 1983.

« Dans cette perspective, craignant que la réalisation des travaux de mise à deux fois deux voies de la route nationale n° 6 en Maurienne ne prenne du retard, notamment par rapport aux travaux considérables qui vont être engagés du côté italien, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'échéancier prévu en insistant sur la nécessité de la mise à deux fois deux voies de la route nationale n° 6 pour la valorisation de l'ouvrage routier qu'est le tunnel routier du Fréjus dans la perspective non seulement de la sécurité des usagers mais aussi du développement économique de la Savoie. »

La modernisation des voies d'accès au tunnel du Fréjus est actuellement plus avancée du côté français que sur le versant italien. Les travaux réalisés ou en cours de réalisation sur la route nationale n° 6 dans la vallée de la Maurienne, notamment, à la suite du protocole signé avec les élus de la Savoie en juillet 1981, doivent permettre, à terme, d'améliorer sensiblement les conditions de circulation sur cette liaison.

Ainsi, d'ores et déjà, a été mise en service la déviation de Saint-Jean-de-Maurienne, tandis que les travaux de la déviation de Saint-Michel-de-Maurienne se poursuivent à un rythme élevé. Par ailleurs, des travaux importants et indispensables pour conforter la bonne tenue de cette route sont réalisés sur la voie d'accès au tunnel du Fréjus. Enfin, les crédits nécessaires aux acquisitions de terrains seront dégagés au profit de la suppression du passage à niveau d'Epierre; ces travaux seront réalisés par le département de la Savoie. De même, les études sont engagées pour la mise au point du projet de la déviation d'Aiguebelle, qui doit être cofinancée par l'Etat et par la région Rhône-Alpes.

Parallèlement le projet de l'autoroute A 43 entre Montmélian et Pont-Royal avance normalement en vue de la procédure de déclaration d'utilité publique qui pourrait être engagée au début de l'année 1983, comme M. le ministre des transports l'a indiqué récemment lors de l'inauguration de la déviation de Cévins.

Il va de soi que cet effort sera poursuivi et M. le ministre des transports examinera, avec la plus grande attention, les aménagements à réaliser en priorité au cours des prochaines années dans le cadre plus général de la préparation et de la mise en œuvre du IX^e Plan, afin d'assurer le développement normal du trafic routier utilisant le tunnel du Fréjus.

APPELÉS DU CONTINGENT

M. le président. La parole est à Mme Osselin pour exposer sa question (1).

Mme Jacqueline Osselin. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, les résultats encourageants, obtenus par certains animateurs sociaux et sportifs dans des actions menées auprès d'adolescents « difficiles » m'incitent à souhaiter que celles-ci puissent être poursuivies et développées lorsqu'ils sont appelés sous les drapeaux, en leur accordant une affectation rapprochée de leur lieu d'activité habituelle.

Ces expériences pourraient, aussi, très naturellement, s'inscrire dans le cadre du service militaire puisqu'elles occuperaient tout à fait utilement des appelés, mais surtout parce qu'elles rempliraient un objectif d'insertion sociale qui répond à l'une des finalités d'un service national digne de ce nom.

Dans le même ordre d'idées, ne serait-il pas opportun aussi de prévoir pour tous les appelés des périodes où ils seraient au service de la collectivité publique pour des actions d'intérêt général? D'une part, cela leur ferait découvrir leur responsabilité de citoyen, d'autre part, cela rapprocherait l'armée de la population: Il s'agirait en quelque sorte d'imaginer une formule de coopération en France, différente du statut des objecteurs de conscience, puisque les appelés feraient leurs classes, et ne consacreraient ensuite qu'une partie du temps qu'ils passeraient dans l'armée à ces actions de caractère civique.

(1) Cette question, n° 316, est ainsi rédigée :

« Mme Jacqueline Osselin expose à M. le ministre de la défense les résultats encourageants, obtenus par certains animateurs sociaux et sportifs dans des actions menées auprès d'adolescents « difficiles », l'incitant à souhaiter que celles-ci puissent être poursuivies et développées lorsqu'ils sont appelés sous les drapeaux, en leur accordant une affectation rapprochée de leur lieu d'activité habituelle.

« Ces expériences pourraient aussi, très naturellement, s'inscrire dans le cadre du service militaire puisqu'elles occuperaient tout à fait utilement des appelés, mais surtout parce qu'elles rempliraient un objectif d'insertion sociale qui répond à l'une des finalités d'un service national digne de ce nom.

« Dans le même ordre d'idées il serait également opportun de prévoir pour tous les appelés des périodes où ils seraient au service de la collectivité publique pour des actions d'intérêt général. D'une part, cela leur ferait découvrir leur responsabilité de citoyen, d'autre part, cela rapprocherait l'armée de la population. Il s'agirait en quelque sorte d'imaginer une formule de coopération en France, différente du statut des objecteurs de conscience, puisque les appelés feraient leurs classes et ne consacraient ensuite qu'une partie de leur temps à l'armée à ces actions à caractère civique.

« En conséquence, elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en ce sens. »

Le service national pourrait en être revalorisé dans l'esprit d'une grande partie de l'opinion. J'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures le Gouvernement pourrait prendre dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Madame le député, aucun Français ne peut rester indifférent à la question très importante que vous évoquez. Les problèmes, hélas très nombreux ! posés par l'insertion sociale des adolescents, auxquels vous avez fait allusion, nous concernent tous. Vous savez que le ministère de la défense s'est très largement associé aux expériences conduites à cet égard l'été dernier et je sais tout l'intérêt que vous-même avez porté à cette expérience. Non seulement les armées ont apporté leur soutien matériel aux actions entreprises en faveur des adolescents défavorisés, mais elles ont accueilli dans leurs unités des jeunes sans occupation en leur offrant la possibilité d'exercer de nombreuses activités telle que la pratique de la moto, de l'alpinisme ou de la plongée sous-marine.

Je dois d'ailleurs vous dire que, malgré des aspects très positifs, ces opérations ont donné lieu à une certaine déception dans les armées qui n'ont pas toujours trouvé chez certains animateurs sociaux, qui devaient y participer, la coopération qu'elles escomptaient pour mener à bien cette expérience.

Est-il possible d'aller plus loin et d'adopter — si je vous ai bien compris — des dispositions particulières pour l'exécution du service national par ces jeunes ?

A vrai dire je ne pense pas que, dans le contexte actuel, ce soit possible, ni souhaitable. Pas possible car la finalité même du service militaire et sa seule justification est d'assurer au pays les moyens de sa défense militaire. Pas souhaitable car ces jeunes gens sont, malgré les difficultés qu'ils connaissent temporairement, des Français à part entière. Leur appliquer un régime particulier de service militaire ne pourrait, malgré la générosité des intentions que vous avez manifestées et que je partage, que diminuer leurs chances de mieux s'intégrer aux jeunes de leur génération et, en définitive, contribuer davantage encore à les marginaliser.

Cette question, madame le député, est difficile. Ne croyez pas que le ministre de la défense se dérobe. Il est simplement conscient des implications que pourraient avoir sur l'ensemble du service militaire, et donc sur notre défense, des aménagements ponctuels destinés à résoudre les problèmes posés par certaines situations particulières.

M. le président. La parole est à Mme Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'ai bien compris l'importance du service militaire pour la défense du pays. Je tiens cependant à insister sur un aspect particulier qui me tient à cœur.

M. le ministre de la défense m'avait promis que certains appelés, originaires de ma circonscription, seraient affectés, après leurs classes, le plus près possible de leur domicile pour leur permettre de poursuivre leurs activités d'animateurs auprès de jeunes en difficulté, le soir, le samedi après-midi, ou le mercredi, aux heures d'entraînement. Or, à l'issue de leurs classes, certains — j'ai un exemple très concret — ont été informés que leur rapprochement n'interviendrait que dans quatre mois.

Pendant ce temps, les dirigeants des clubs d'animation attendent ces jeunes moniteurs sur lesquels ils comptent parce qu'il faut tout de même une certaine trempe pour s'occuper de ces adolescents.

BASSIN ARDOISIER DE L'ANJOU

M. le président. La parole est à M. Porelli pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 315, est ainsi rédigée :

« M. Vincent Porelli appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur la situation du bassin ardoisier de l'Anjou.

« Les deux sociétés exploitant les mines d'ardoise de ce bassin envisagent de nouvelles réductions d'effectifs.

« Cette politique, amorcée dans les années passées, risque d'affecter la compétitivité de ces entreprises et d'entraîner à terme la fermeture quasi totale du bassin.

« Ce grave coup porté à l'économie de cette région ne se justifie absolument pas.

« Un marché très inférieur aux capacités de production nationale existe.

M. Vincent Porelli. J'appelle votre attention, monsieur le ministre chargé de l'énergie, sur la situation préoccupante des ardoisières d'Anjou.

Dans la région de Trézalé, commune de 11 000 habitants, aujourd'hui sinistrée, plus de 1 700 mineurs, ouvriers, techniciens, cadres et ingénieurs, vivent indéniablement dans l'angoisse d'un chômage qui gagne progressivement l'ensemble du secteur puisque le patronat prévoit qu'en 1983 il y aura 420 départs en préretraite, qui ne seront pas compensés.

Où en sommes-nous exactement ?

En 1980, 230 000 tonnes d'ardoises étaient utilisées en France. L'emploi de l'ardoise reste aujourd'hui important malgré une diminution enregistrée au cours des deux dernières années, due à la concurrence ses produits de substitution et au tassement de l'activité dans l'industrie du bâtiment.

Quoi qu'il en soit, la demande demeure forte par rapport à la production nationale. Or, celle-ci est tombée de 100 000 tonnes en 1970 à moins de 50 000 tonnes en 1980 alors que le gisement est loin d'être épuisé et que le produit est d'excellente qualité.

Par conséquent, les seules raisons de cette baisse résident dans la concurrence des importations d'ardoises espagnoles et dans l'attitude du patronat.

Les importations d'ardoises en provenance d'Espagne ne représentent que 1,25 p. 100 du volume de nos achats avec ce pays. Le commerce entre la France et l'Espagne n'est d'ailleurs soumis à aucune contrainte communautaire en dehors de l'accord de 1970 qui, précisément, n'inclut pas l'ardoise.

Il est donc possible, nous semble-t-il, de discuter avec l'Espagne. Cette solution s'inscrit dans la ligne de la déclaration du Président de la République selon laquelle il faut arrêter d'importer ce que nous pouvons produire. Notre demande aboutira d'autant plus facilement qu'il est question non pas de cesser les importations d'ardoises mais de les réguler.

Le patronat, quant à lui, s'est fait l'avocat de l'importation en mettant en avant les coûts de production. Il a fait, à notre avis, un calcul à courte vue car la compétitivité sera encore rognée par la diminution des effectifs et les départs en retraite qui ne seront pas compensés par l'embauche de jeunes compromettront la productivité moyenne de ces usines.

Par conséquent, nous proposons les solutions suivantes :

Premièrement, l'ardoise, matériau noble, devrait être protégée par un label « produit naturel » pour bien marquer la différence avec les ardoises artificielles ;

Deuxièmement, les bâtiments publics doivent, dans les régions utilisant l'ardoise, être couverts en produit français et naturel ;

Troisièmement, les maîtres d'œuvre devraient être tenus de garantir clairement la durée des matériaux ;

Quatrièmement, un programme audacieux de recherche doit être mis sur pied tant pour la valorisation des déchets que pour une autre utilisation du minerai et la recherche pourrait en partie être financée par une taxe assise sur le tonnage d'ardoises utilisées.

Nous proposons en outre de maîtriser les importations car l'Espagne subventionne ses exportations alors que, je le répète, l'accord de 1970 ne faisant pas référence à l'ardoise, il est possible de modérer les importations en limitant, par exemple, le nombre des importateurs aux seuls producteurs à la condition qu'ils consacrent à l'exportation des richesses nationales les profits ainsi réalisés grâce aux importations.

Enfin, au sujet des surcoûts dont font état les directions d'entreprise, nous pensons qu'il est nécessaire de redéfinir une assiette pour les cotisations sociales prenant en compte l'importance de la main-d'œuvre dans le chiffre d'affaires mais sans que soient remis en cause le statut du mineur et les avantages qui lui sont légitimement liés.

En outre, une aide de l'Etat nous paraît nécessaire à la condition que les comités d'entreprise et les pouvoirs publics puissent contrôler l'utilisation des fonds ainsi versés.

« — Les importations concurrençant notre production proviennent d'Espagne, pays non membre de la Communauté, et représentent une part très faible de notre commerce avec ce pays.

« — L'écart de prix, à qualité et durabilité égales, est peu important tant avec l'ardoise espagnole qu'avec d'autres matériaux courants.

« Aussi, il lui demande quelles dispositions il compte prendre en liaison avec le ministère du commerce extérieur, pour permettre à cette industrie de se développer. »

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande quelles dispositions vous comptez prendre en relation avec le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur, pour permettre à l'industrie de l'ardoise de se développer ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le député, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence de M. Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, retenu par la réception du président Chadli.

Vous posez une question relative à l'exploitation ardoisière que personnellement je connais bien, et je vous remercie d'y porter intérêt.

Certaines des orientations que vous suggérez me paraissent parfaitement justes.

En effet, la qualité naturelle de ce matériau est insuffisamment connue et insuffisamment recommandée. Un effort doit être entrepris auprès des utilisateurs, je pense tout spécialement aux constructeurs publics et aux élus locaux qui passent des commandes très importantes. D'ailleurs M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, a fréquemment reçu au cours des semaines et des mois derniers divers représentants du personnel et des dirigeants des sociétés ardoisières, que vous avez cités.

Il convient, me semble-t-il, de replacer votre question dans son contexte général.

Vous savez que la production française est en déclin et que l'importation étrangère a connu un développement très important au cours des dernières années. Cette préférence croissante du marché pour les produits étrangers trouve son origine dans des avantages substantiels, de compétitivité proposés à la production étrangère par rapport à la production nationale.

L'industrie française souffre de handicaps économiques structurels manifestes, en particulier comparée à l'industrie espagnole, qui se traduisent au niveau des prix de revient et des prix de vente sur le marché. On estime en effet que l'avantage du prix en faveur de l'ardoise d'Espagne oscille, selon les qualités et les époques, entre 20 et 40 p. 100. De plus, en ce qui concerne l'industrie espagnole, il ne faut pas négliger les avantages de l'exploitation à ciel ouvert, le coût moindre de la main-d'œuvre qui expliquent, pour l'essentiel, l'écart des prix constaté.

En outre, l'ardoise naturelle entre en concurrence avec des produits de couverture moins onéreux et plus nouveaux, tels ceux qui sont fabriqués à base d'amiante-ciment ou d'asphalte. Et je partage votre opinion sur ce point. En effet, si les utilisateurs de ces matériaux de substitution connaissaient de façon précise la différence de qualité par rapport à l'ardoise, ils rectifieraient sans doute certains de leurs choix.

L'ardoise naturelle française se présente comme un produit de qualité, certes, mais onéreux, ce qui en limite la commercialisation. Le phénomène est particulièrement sensible et les producteurs enregistrent une niévente qui peut devenir préoccupante si elle se prolonge.

Dans un tel contexte économique, vous avez à juste titre signalé que la fermeture totale ou partielle des frontières françaises ne constitue certainement pas une solution aux problèmes de l'ardoise naturelle. En effet, le marché actuellement occupé par des produits importés serait largement récupéré par les produits concurrents qui se situent dans des échelles de prix comparables. Compte tenu des difficultés de tous ordres qu'impliquent de telles mesures, cette voie d'action ne nous paraît ni efficace ni opportune.

S'agissant d'une insuffisance du marché pour les produits de haut de gamme comme l'ardoise naturelle française, la solution aux difficultés de ce secteur ne peut être trouvée que dans un effort de promotion du produit par la mise en valeur de ses qualités ou dans l'abaissement des prix de vente, donc des prix de revient.

Pour ce qui concerne le développement du marché, les sociétés ardoisières ont accepté, à la demande des pouvoirs publics, de mettre sur pied une vigoureuse campagne de publicité et de promotion du produit français qui sera lancée dès le mois de janvier 1983.

Pour ce qui est de la compression des coûts, les administrations concernées examinent actuellement les mesures à retenir qui pourraient provoquer l'abaissement des prix de revient de façon à restaurer la compétitivité de l'ardoise naturelle française par rapport aux produits concurrents.

C'est ainsi que l'allègement des charges sociales supportées par les sociétés ardoisières pour leur personnel retraité fait l'objet d'un examen approfondi.

En toute hypothèse, nous nous attacherons, dans la mesure de nos moyens, à favoriser toute solution réaliste permettant le maintien en activité des entreprises concernées.

Nous ne devons pas sous-estimer les difficultés de la situation. Une action à plus long terme est à mener en concertation avec toutes les parties intéressées. Nous pouvons vous assurer que les pouvoirs publics, quant à eux, s'efforceront de favoriser l'adaptation de ce secteur à de nouvelles perspectives de marché.

Je suis persuadé pour ma part, monsieur le député, que vous saurez aussi légitimement vanter les mérites d'un matériau d'exceptionnelle qualité.

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la réponse que vous m'avez fournie.

Je souhaite vivement que les mesures que vous allez prendre concernant notamment l'abaissement des prix de revient, et dont je me félicite, permettent au bassin ardoisier de l'Anjou, non pas de survivre, mais de vivre.

BASSIN FERRIFERE LORRAIN

M. le président. La parole est à Mme Goeriot pour exposer sa question (1).

Mme Colette Goeriot. Monsieur le ministre chargé de l'énergie, au cours de la séance du 10 décembre 1982, M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, a déjà longuement répondu sur la situation des mines de fer françaises et sur l'approvisionnement en fer de notre sidérurgie. Je vous remercie de me répondre à nouveau ce matin. Je tiendrai compte des éléments de réponse qui nous ont déjà été donnés la semaine dernière.

Certaines interrogations subsistent cependant chez les travailleurs de la sidérurgie et des mines de fer de Lorraine et de Normandie quant à l'avenir immédiat et aux perspectives à moyen et à long terme.

D'abord en ce qui concerne le « plan fonte », qui doit être élaboré par les sociétés sidérurgiques lorraines, il subsiste aujourd'hui des incertitudes puisque la commission de Bruxelles a refusé les plans d'investissements des sociétés Usinor et Sacilor concernant les produits longs, plans qui, vous le savez, déterminent les besoins en fonte d'affinage et en acier de ces sociétés nationales. Le Gouvernement français peut-il aujourd'hui expliquer pourquoi ces plans ont été refusés et comment il peut intervenir auprès de la commission pour que la réalisation de ces investissements, vitaux pour la sidérurgie française, puisse intervenir dans les meilleurs délais ?

(1) Cette question, n° 314, est ainsi rédigée :

« Mme Colette Goeriot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur la situation très inquiétante pour l'avenir de la sidérurgie lorraine et de corporation minière elle-même, du bassin ferrifère lorrain.

« La politique de casse poursuivie pendant vingt ans par les maîtres de forge et la droite a conduit à la disparition de 27 000 mineurs, à des dizaines de fermetures de puits, à l'écrémage et à l'abandon de millions de tonnes de minéral lorrain. Ce bassin ferrifère reste le plus important de l'Europe de l'Ouest. Sa valorisation, son enrichissement, son utilisation dans le cadre de la constitution d'une véritable filière acier appellent des décisions urgentes dans le sens de leur maintien et de leur développement. Les mines de Lorraine sont pour l'essentiel des filiales à 100 p. 100 ou largement majoritaires des groupes Usinor et Sacilor aujourd'hui nationalisés.

« La poursuite des fermetures de puits et la non-utilisation du minéral de fer lorrain conduiraient inévitablement à la chute de la production de fonte et à la remise en cause des objectifs gouvernementaux d'une production d'acier de 24 millions de tonnes.

« C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour limiter les importations abusives de minéral étranger et assurer l'utilisation prioritaire du minéral français dans la sidérurgie française ; pour stopper les fermetures de puits dans l'attente de la définition, en concertation avec les mineurs de fer, d'une politique cohérente concernant le bassin ferrifère ; pour définir un plan d'embauche et de formation professionnelle qui préservera l'avenir de cette corporation et de cette région. »

Ensuite, la presse économique a, tout récemment, évoqué les hypothèses ou orientations développées lors des deux « journées d'études des techniciens de la sidérurgie française » qui se sont tenues il y a quelques semaines. Une revue hebdomadaire écrit : « Le problème majeur est celui de la Lorraine où il faut gagner un nombre important de francs à la tonne de métal liquide. Il semble inévitable de concentrer la production sur les meilleurs hauts fourneaux et d'élever corrélativement la teneur en fer de minerai utilisé, soit un appel plus important aux minerais riches importés entraînant une réduction de 10 à 15 p. 100 de la production minière locale actuelle.

La même revue cite également une déclaration du président de cette association : « Il est bien clair que les ferrailles deviennent la matière première la plus importante de notre profession » et prête à des « experts gouvernementaux » la réflexion suivante : « A terme, lorsque les problèmes actuels de surcapacité auront trouvé des solutions, plusieurs aciéries électriques bien réparties géographiquement aideraient certainement à contenir les entrées de fers marchands étrangers et à reprendre la maîtrise de notre marché intérieur. »

Ces déclarations ont causé une grande émotion dans le groupe Sacilor, premier producteur français de fers marchands dans son usine moderne et compétitive de Gandrange et dans les exploitations minières du groupe, notamment la société Lormines, puisque ces aciéries électriques mettraient en cause une part très importante de l'activité de ce groupe tant au niveau des laminoirs et des aciéries qu'au niveau des mines de fer. Il paraît douteux que la reconquête nécessaire de notre marché intérieur passe par la solution des mini-aciéries. En effet, la création il y a quelques années de deux mini-aciéries dans la région parisienne ne s'est pas traduite, bien au contraire, par une réduction de la pénétration des produits importés sur notre marché national. Les données les plus récentes sur les importations de produits sidérurgiques sont inquiétantes : notre marché national sert de « déversoir » aux productions de nos partenaires, et il apparaît que le souci de reconquête de notre marché n'est pas le premier souci de certains dirigeants des sociétés sidérurgiques nationales.

En ce qui concerne plus particulièrement le minerai de fer et la production de fonte d'affinage, M. Chevènement n'a pas levé certaines appréhensions que suscite le projet prêté aux sociétés sidérurgiques d'augmenter leurs achats de fonte liquide à l'étranger, en Sarre et au Luxembourg, alors qu'ils atteignent déjà un niveau élevé. En 1981, la Sollac a ainsi consommé 352 000 tonnes de fonte sarroise et, en 1982, les importations de fonte se situent, d'après le *Bulletin mensuel de statistique industrielle* publié par le ministère, au niveau mensuel moyen de 35 000 tonnes par mois pour les huit premiers mois de l'année.

M. le ministre d'Etat a également rappelé les décisions prises par le Gouvernement concernant l'abaissement des tarifs S.N.C.F. pour le transport du minerai de fer. Nous voudrions rappeler que la voie ferrée ne sert qu'à raison de 40 p. 100 pour le transport du minerai lorrain d'après le rapport Audibert, et que, pour le groupe Sacilor-Sollac, la part du minerai transporté par la S.N.C.F. ne dépasse pas 40 p. 100. Ce n'est donc pas le coût du transport qui a obligé la Sollac à consommer 673 000 tonnes de minerais importés en 1981 !

Car les importations de minerai de fer en Lorraine ne sont pas un phénomène marginal. En 1981, avec 3 186 000 tonnes, elles représentaient 19,5 p. 100 du total des minerais de fer importés en France. Or le coût du transport S.N.C.F. d'un minerai importé sur le parcours Dunkerque-Rombas s'élève à 48 francs par tonne de minerai brut, soit 80 francs par tonne de fer pur contenu, alors que, sur le trajet le plus long entre une mine lorraine et une usine sidérurgique lorraine, le coût de transport s'élève à 13 francs par tonne de minerai brut, soit 49 francs par tonne de fer pur contenu.

Les recettes encaissées par la S.N.C.F. en 1981 pour le transport de minerai lorrain se sont élevées seulement à 100 millions de francs pour le transport de 8 millions de tonnes, soit une recette moyenne de 12 francs par tonne brute ou 36 francs par tonne de fer pur contenu.

On peut donc se demander si c'est bien le coût de transport qui pénaliserait le minerai lorrain, d'autant plus que l'on n'évoque jamais le coût beaucoup plus élevé du transport des 2 millions de tonnes de coke importées de la Ruhr ou des pays du Benelux parce que les groupes sidérurgiques ne consomment que très peu de charbon lorrain dans leurs cokeries et qu'ils refusent d'acheter le coke produit par les H.B.L. à 40 kilomètres de leurs hauts-fourneaux. De même, on n'évoque jamais le coût du transport, élevé lui aussi, de la fonte liquide achetée en Sarre.

Il faut d'ailleurs noter que, malgré la baisse de la production française de fonte, les importations se situent encore à un niveau très élevé. Les données dont nous disposons font apparaître que, pour les huit premiers mois de 1982, elles ont atteint près de 9,4 millions de tonnes d'après les statistiques publiées par le ministère de l'industrie.

Par ailleurs, pour les trois premiers trimestres de l'année 1982, la consommation en Lorraine de minerai de fer extrait dans cette région a baissé de 8,9 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1981, alors que la baisse de la production de fonte a atteint seulement 4,8 p. 100, ce qui aggrave encore le chômage partiel dans de nombreux puits de mines et les menaces de fermeture !

A ce propos, la question du maintien en activité de la mine de Longwy reste encore posée. Je tiens à préciser que ce minerai, transporté sur le réseau intérieur d'Usinor ne supporte que quelques dizaines de centimes de coût de transport par tonne et qu'il reste encore pour près de quatre ans de réserves exploitables au moindre coût.

Dans son intervention de la semaine dernière, M. le ministre d'Etat a évoqué les recherches en cours sur la valorisation du minerai lorrain et annoncé que l'I.R.S.I.D. allait déposer dans les prochains jours un programme de recherches sur l'enrichissement, programme qui supporte des investissements élevés de l'ordre de 500 millions de francs.

S'agit-il du programme annoncé dès l'an dernier et concernant une méthode de réduction directe ou d'un autre programme d'exploitation d'une autre voie, celle de l'enrichissement proprement dit ?

Pourriez-vous, monsieur le ministre, préciser dans quelles délais seraient réalisés ces investissements et quel serait approximativement le tonnage annuel de minerai qui pourrait être enrichi ?

Mais il subsiste également une contradiction entre les propos tenus par M. Chevènement la semaine dernière sur les possibilités d'enrichissement du minerai lorrain et la partie de son intervention où il a fait l'éloge de la filière électrique et évoqué les possibilités d'approvisionnement de la France en ferrailles de récupération.

Il faut remarquer que si, en 1981, la France a exporté 3 183 000 tonnes de ferrailles, elle en a quand même importé 347 000 tonnes, d'où un solde des échanges égal à 2 836 000 tonnes seulement avec l'ensemble des pays, le solde de nos échanges avec nos partenaires de la C.E.E. se montant seulement à 2 198 000 tonnes. On peut se demander pourquoi, si la France est si riche en ferrailles, elle en a acheté 118 000 tonnes en R.F.A., ce qui ne contribue pas à réduire notre déficit avec ce pays.

Tels sont, monsieur le ministre, les compléments que je voulais apporter aujourd'hui aux questions qui ont été posées la semaine dernière.

Votre réponse, je l'espère, contribuera à lever les interrogations et à dissiper les inquiétudes qui subsistent dans notre bassin ferrifère lorrain. Notre seul souci est d'assurer l'avenir de ce bassin par des investissements, par l'embauche immédiate et la formation de 200 jeunes dès 1983, embauche nécessaire non seulement à la survie de la corporation, mais aussi à la constitution de la filière acier.

Enfin, je renouvelle la demande du groupe communiste d'un grand débat national sur la politique minière et sidérurgique du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie. Madame le député, vous avez posé une question fort riche et fort importante.

Vous comprendrez aisément que le principe qui doit gouverner la réponse à cette question est celui de l'unité. Vous avez eu raison de vous référer aux propos tenus par M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, lors de la séance de questions orales du 10 décembre dernier. Je vous demanderai d'ailleurs de vous reporter à l'ensemble de sa réponse qui a été très détaillée et très complète.

Néanmoins, vous avez demandé que des précisions supplémentaires vous soient apportées. Je vais m'efforcer de vous donner satisfaction, mais vous comprendrez que mes réponses soient

limitées. Avec votre permission, je transmettrai vos interrogations à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, qui vous répondra de façon plus approfondie.

Vous avez évoqué le plan fonte. Je puis vous assurer que ce plan fonte retient aujourd'hui tout spécialement l'attention de M. Chevènement et de ses collaborateurs.

Vous avez également évoqué la question du coke. Il se trouve qu'une réunion informelle s'est tenue hier à Copenhague, regroupant les ministres de l'énergie de la Communauté. Notre collègue allemand nous a questionnés sur notre attitude, car les rapports que nous avons avec les fournisseurs allemands de coke ne sont plus ce qu'ils étaient. En effet, nos besoins en coke diminuent. La technologie ayant évolué, on fait moins appel au coke. De plus, nous devons nous tourner vers des solutions nationales.

Quant au prix du transport et au rôle financier de la S.N.C.F., ce sont des points qui font actuellement l'objet d'échanges entre mes collègues Fiterman et Chevènement.

Vous vous êtes préoccupés du cas des aciéries électriques et vous avez posé une question de caractère plus général relative au rôle du marché national. Je puis vous assurer que notre présence prioritaire sur le marché national reste notre principale préoccupation. On sait en effet qu'en moins de dix ans la part des produits étrangers sur notre marché est passée de 23 à 35 p. 100. C'est là, entre autres, une des causes des difficultés d'emploi que nous connaissons et du déséquilibre important de notre balance commerciale auquel il faut effectivement remédier.

Telles sont, madame, les précisions que je puis ajouter oralement à la réponse que M. Chevènement a faite ici même le 10 décembre. Je lui transmettrai l'ensemble de votre question, afin qu'il vous fasse parvenir des éléments d'information supplémentaires par écrit, pour que, comme à l'accoutumée, et dans le cadre des excellents rapports que nous entretenons, il vous informe très directement d'une question qui vous tient et qui nous tient à cœur.

DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE CANCÉROLOGIQUE EN BASSE-NORMANDIE

M. le président. La parole est à Mme Eliane Provost pour exposer sa question (1).

Mme Eliane Provost. Monsieur le ministre de la santé, j'appelle votre attention sur la nécessité de développer la recherche cancérologique en Basse-Normandie.

Dans le cadre de la concertation nationale sur le cancer, vous avez installé le premier comité régional le 17 septembre dernier à Caen. Ce comité, qui s'est réuni de très nombreuses fois en séances de travail, tiendra sa réunion de clôture demain, 18 décembre.

En ce qui concerne le thème I sur la recherche, le comité régional dispose de quelques structures, à savoir : une collaboration multidisciplinaire entre le centre anti-cancéreux, le centre

(1) Cette question, n° 319, est ainsi rédigée :

Mme Eliane Provost attire l'attention de M. le ministre de la santé sur la nécessité de développer la recherche cancérologique en Basse-Normandie.

Dans le cadre de la concertation nationale sur le cancer, le comité régional de Basse-Normandie a examiné les faibles structures existantes, à savoir :

— une collaboration multidisciplinaire entre centre cancéreux, centre hospitalier universitaire-université-médecins généralistes ;
— un conseil scientifique régional de la Ligue contre le cancer qui contrôle la distribution des crédits ;

— de nombreux travaux sur des sujets à impact typiquement régional (cancers liés à l'alcool et au tabac, facteurs étiologiques, marqueurs, chimiothérapie) ;

— des études épidémiologiques au travers de deux registres.

Compte tenu de l'insuffisance des moyens, elle lui demande de bien vouloir examiner la création de deux unités I.N.S.E.R.M. (Institut national de la santé et de la recherche médicale) à Caen :

— l'une à orientation épidémiologique ;
— l'autre plus biologique axée sur l'étude des marqueurs biologiques.

La mise en place de ces unités :

— entraînerait la création de postes de chercheurs et de techniciens ;

— serait d'autant plus facile qu'avec des moyens actuellement précaires le groupe de recherche de Caen a montré ses capacités d'effectuer des études dans le domaine de la recherche ;

— comblerait le vide en unités I.N.S.E.R.M. du nord-ouest de la France.

hospitalier universitaire, l'université et les médecins généralistes ; un conseil scientifique régional de la Ligue contre le cancer qui contrôle la distribution des crédits ; de nombreux travaux sur des sujets à impact typiquement régional — cancers liés à l'alcool et au tabac, facteurs étiologiques, marqueurs, chimiothérapie ; des études épidémiologiques au travers de deux registres.

Compte tenu de l'insuffisance des moyens, je vous demande de bien vouloir examiner la création de deux unités I.N.S.E.R.M. à Caen, l'une à orientation épidémiologique, l'autre plus biologique, axée sur l'étude des marqueurs biologiques.

La mise en place de ces unités entraînerait la création de postes de chercheurs et de techniciens. Elle serait d'autant plus facile qu'avec des moyens actuellement précaires le groupe de recherche de Caen a montré ses capacités d'effectuer des études dans le domaine de la recherche. De plus, elle comblerait le vide en unités I.N.S.E.R.M. du nord-ouest de la France.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Madame le député, il est vrai que, le 17 septembre, c'est à Caen, et en votre présence, que j'ai lancé la concertation nationale sur le cancer sur le plan régional. Et votre intervention montre à quel point cette concertation était nécessaire, même si, ici ou là, on semble la considérer comme quelque chose d'ordinaire. Je pense, au contraire, qu'elle est extraordinaire et, en m'interrogeant aujourd'hui, vous le confirmez.

Vous savez comment les décisions que nous aurons à prendre interviendront. Dans plusieurs régions tout d'abord, a déjà eu lieu une concertation régionale. Ce fut le cas, par exemple, à Paris-Nord samedi dernier et à Paris-Sud la semaine d'avant. Il en a été de même à Amiens et à Nantes.

Dans toutes ces réunions, l'assistance est nombreuse. On y pose beaucoup de questions et l'on y entend nombre d'interventions de type non traditionnel, ce qui montre bien qu'il était nécessaire d'aller au-delà des professionnels tout en les accueillant, bien sûr. C'est en tout cas à un élargissement de la lecture des problèmes du cancer que nous aboutissons ainsi.

Ensuite, la conclusion générale de cette concertation sera livrée le 21 janvier à l'U.N.E.S.C.O. en présence des délégués de toutes les régions et après examen des dossiers. Ces derniers seront de deux sortes. D'une part, des dossiers du type de celui que vous élaborerez demain à Caen et, d'autre part, des dossiers thématiques, puisque parallèlement à ces réunions régionales, dont les thèmes ont été proposés, se réuniront des spécialistes qui proposeront des solutions relatives à chaque thème.

Après la réunion nationale du 21 janvier, le groupe de réflexion sur le cancer, que j'ai créé dès ma nomination par Pierre Mauroy au poste de ministre de la santé, élaborera des propositions que je transmettrai au Gouvernement.

Enfin, en février, avec M. le Président de la République, nous donnerons publiquement les résultats de cette concertation et les grandes lignes des décisions qui seront prises.

Bien entendu, ces décisions commencent à se dessiner puisque les concertations régionales ont jusqu'à présent couvert un champ de réflexion assez vaste.

Je vous ai entendu parler, par exemple, du thème « travail et cancer ». Il est vrai que ce domaine est encore trop laissé de côté en France. Mais c'est l'un de ceux qui ont été le plus mis sur le devant de la scène dans toutes les concertations régionales. Une autre question qui était également trop laissée de côté, mais qui est maintenant évoquée par tous, est celle de la réinsertion des cancéreux guéris.

Mais c'est le problème de la recherche qui a justifié votre intervention.

Vous avez tracé un tableau général des structures de recherche de votre région en souhaitant que l'I.N.S.E.R.M. s'y implante. A priori, je n'y suis en rien opposé, mais je tiens à vous préciser comment les choses se passent pour la création d'unités I.N.S.E.R.M.

C'est l'institut lui-même qui décide, en fonction des crédits qui lui sont affectés et dont j'assure la tutelle en commun avec M. Jean-Pierre Chevènement, de la création de nouvelles unités. Comment s'y prend-il ? La décision appartient au directeur général, M. Philippe Lazare, mais l'évaluation des critères scien-

tifiques nécessaires est opérée par le conseil scientifique de l'I.N.S.E.R.M. et par les commissions spécialisées créées en son sein en fonction des différents départements de recherche.

Si demain, à Caen, vous évoquez cette question, vous aurez tout loisir d'indiquer que l'I.N.S.E.R.M. fera à mon avis un bon accueil à votre proposition. Cependant, certains critères me dépassent et je me garderai bien de porter sur eux un jugement de valeur. Mais mon opinion, comme celle de M. Jean-Pierre Chevènement, est qu'en tout état de cause, il y a encore beaucoup à faire dans le domaine de la recherche. Si elle peut continuer à se décentraliser, autant le faire, car la richesse nationale se nourrit de la diversité régionale. Il faut déposer le dossier, puis l'I.N.S.E.R.M. tranchera.

M. le Président. La parole est à Mme Provost.

Mme Ellane Provost. Je vous remercie, monsieur le ministre, tout en renouvelant avec insistance ma demande, car le groupe de recherche poursuit ses travaux et ses essais qui ont déjà abouti à la mise sur le marché du premier anticancéreux totalement français.

DEVELOPPEMENT DU RESEAU AUDIOVISUEL PAR CABLES

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin pour exposer sa question (1).

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre de la communication, vous affirmez avec vos collègues Mexandeau, Lang et Chevènement votre volonté d'engager résolument notre pays dans la voie de la diffusion de la télédiffusion par câbles. Je ne suis pas certain que la loi du 29 juillet 1982 soit le meilleur cadre possible, mais, indiscutablement, cela va nous permettre de rattraper le retard pris sur cours des années passées. Je tenais à vous en donner acte, pour éviter toute polémique sur ce sujet.

Je souhaiterais obtenir un certain nombre d'éclaircissements concernant les moyens du développement de cette télédiffusion, et je distinguerai deux domaines : le câblage proprement dit, d'une part, l'exploitation et la programmation, d'autre part.

En ce qui concerne le câblage, si j'analyse la loi et les déclarations gouvernementales, deux cas de figure peuvent se présenter.

Les P. T. T. peuvent être maîtres d'ouvrage et propriétaires des réseaux. Le développement se fait alors dans le cadre du programme retenu lors du Conseil des ministres du 3 novembre dernier, programme qui prévoit 1 400 000 prises d'ici à 1985. Les collectivités locales seront sollicitées pour une participation de 30 p. 100.

Deuxième cas de figure : indépendamment de ce programme, une collectivité locale, par exemple, souhaite faire ce câblage, bien évidemment aux normes des P. T. T. et répondant à toutes les caractéristiques techniques que peuvent définir les pouvoirs publics. Elle décide de solliciter une autorisation pour effectuer elle-même et à ses frais le câblage, en vertu de l'article 8. Je souhaiterais obtenir des précisions sur les conditions dans lesquelles seront données ces autorisations.

Second volet de ma question : l'exploitation commerciale et la programmation.

Le programme gouvernemental prévoit de créer des sociétés locales d'exploitation commerciale, chargées de la gestion commerciale du réseau câblé, avec T. D. F. certes, mais aussi, dit-on, avec d'autres partenaires éventuels. Quels seront-ils ? J'aimerais que vous m'éclairiez par quelques exemples.

Ces sociétés locales d'exploitation commerciale fonctionneront dans le cadre d'un cahier des charges. L'organisme chargé de la tutelle des programmes locaux étant la Haute autorité, ce cahier des charges sera-t-il défini par elle ?

(1) Cette question, n° 323, est ainsi rédigée :

« M. Alain Madelin souhaite obtenir de la part de M. le ministre de la communication des éclaircissements sur les applications de la loi n° 82-452 du 29 juillet 1982 sur l'audiovisuel au domaine du câble et sur les rôles que peuvent jouer dans le respect de l'article premier de cette loi, instituant la liberté de la communication audiovisuelle, les différents acteurs de développement du réseau câblé : collectivités locales, sociétés de câblage, sociétés de télédiffusion, ministère des P. T. T., sociétés de programmation locale, fournisseurs de programme, Haute autorité. »

La société locale recevra-t-elle une autorisation globale de la Haute autorité ou celle-ci délivrera-t-elle des autorisations canal par canal, programme par programme ?

Qu'est-ce qu'un service local de télédiffusion par câbles ? La loi restant muette sur ce point, faut-il retenir, par analogie, la définition d'un service local de radiodiffusion, c'est-à-dire l'émission dans un rayon de trente kilomètres ?

Ma dernière question porte sur les programmes par câbles à vocation nationale qui, eux, doivent être autorisés par l'Etat, en vertu de l'article 73 de la loi. Une puissante industrie de programmation ne pourra se développer que sur la base de programmes nationaux ayant même une vocation internationale. Quels seront les critères d'autorisation ?

La distinction entre programme national et programme local est d'ailleurs malaisée, dans la mesure où les services locaux de télédiffusion par câble achèteront certainement des programmes nationaux. Si une société locale décide de diffuser un programme éducatif par exemple, elle devra, pour partie, acquiescer des programmes nationaux. Comment cette distinction sera-t-elle opérée ?

Sur tous ces points, monsieur le ministre, je souhaiterais connaître votre opinion.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Je suis un peu surpris, monsieur Madelin, de vos questions en avalanche car, si mes souvenirs sont intacts, il me semble que vous avez témoigné, lors de la discussion de la loi du 29 juillet 1982, d'une bonne, d'une très bonne, d'une excellente connaissance du dossier. Je croyais donc qu'après avoir contribué aussi longuement, non pas à l'élaboration de la loi, mais à sa critique et à son retardement, vous connaissiez les articles qui la composent et en tout cas l'esprit qui a animé le Gouvernement lors de l'établissement du projet de texte, et le législateur lors de son adoption sous sa forme définitive.

Mais vous venez de reprendre, une nouvelle fois, une discussion que vous aviez déjà lancée à plusieurs reprises au cours des débats législatifs. On dirait que vous compliquez comme à plaisir des choses qui, pourtant, sont fort simples.

Les différents régimes que vous avez évoqués sont parfaitement définis dans le texte même de la loi, dont l'article 8 dispose : « L'Etat établit ou autorise les moyens de diffusion par voie hertzienne, ainsi que les infrastructures et installations de communication audiovisuelle. »

Dans le domaine des câbles, c'est très clair. C'est inscrit noir sur blanc dans la loi en des termes parfaitement compréhensibles ! Les réseaux câblés constituent évidemment des installations de communication audiovisuelle. Par conséquent, c'est l'Etat qui les établit ou les autorise. S'il les établit, c'est T. D. F., établissement public de diffusion, qui a charge de réaliser les réseaux. S'il les autorise, cela signifie qu'il peut passer une convention avec un autre maître d'œuvre. Dans toutes les hypothèses, l'établissement public de diffusion conserve la responsabilité technique. Il doit définir les conditions techniques de création du réseau et, en particulier, veiller à la nature et à la qualité des matériels utilisés, qui doivent correspondre à certaines normes. Le même système existe déjà en matière de téléphone. L'Etat établit les réseaux, passe accord, le cas échéant, avec un installateur, mais conserve la responsabilité technique et industrielle de la réalisation des installations.

Deuxième aspect de votre question : le réseau étant ainsi constitué, qui va l'utiliser ? Le titre IV de la loi, articles 77 et suivants, répond très simplement à cette question.

Vous avez inventé et employé à plusieurs reprises, monsieur Madelin, introduisant par là un élément de confusion dans le débat, l'expression « société locale d'exploitation commerciale ». Il n'en a jamais été question, ni de près ni de loin, dans le texte de la loi, et vous savez très bien que ce n'est pas du tout dans l'esprit du législateur.

Un éditeur demande l'accès à un réseau de câbles. S'il s'agit d'un service local, c'est la Haute autorité qui délivre l'autorisation ou la refuse, le refus devant être motivé. S'il s'agit d'une diffusion nationale, c'est à l'exécutif qu'il revient d'accorder l'autorisation d'exploitation. Et s'il y a plusieurs canaux, demandez-vous ? Le problème ne se pose pas en ces termes. Le problème se pose s'il y a plusieurs éditeurs. Eh bien, chaque

éditeur soumet son projet et demande l'autorisation d'exploiter soit plusieurs canaux simultanément, soit un seul canal, soit même une tranche horaire sur un canal.

Maintenant, qu'un éditeur local utilise des programmes nationaux — vous avez cité l'exemple d'émissions pédagogiques ou éducatives — cela ne constitue pas en soi, naturellement, ce qui, dans l'esprit de la loi, est un service local.

Telles sont, monsieur Madelin, les précisions que je puis vous apporter — car je n'ai innové en rien — de manière que la clarté se fasse dans votre esprit.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, la clarté n'est pas dans la loi. C'est si vrai que la Haute autorité est incapable de statuer sur la vingtaine de demandes d'autorisation de télédistribution dont elle a été saisie, parce qu'il lui manque certaines définitions et certains éclaircissements.

Sur la définition du service local de télédistribution, en particulier, vous ne m'avez pas répondu. Il y a là une obscurité de la loi. Est-ce un rayon de trente kilomètres autour du point d'émission, par analogie avec les services de radio locale ? Faut-il retenir un autre critère, celui du nombre de prises, par exemple ? Nous n'en savons encore rien.

Vous dites ne pas savoir ce qu'est une société locale d'exploitation commerciale. Ce que rapporte la presse sur une mauvaise communication entre votre ministère et celui des P. T. T. s'avère donc en l'occurrence exact. Ces sociétés ne sont pas une invention d'Alain Madelin ! Dans la conférence de presse qu'il a consacrée à l'avenir du câble, M. Mexandeau a bel et bien parlé — je tiens les documents à votre disposition — de « sociétés locales d'exploitation commerciale créées avec T. D. F. et d'autres partenaires éventuels ». Si vous n'êtes même pas au courant de ce que prépare M. Mexandeau, les questions que je pose ici sont vraiment motivées !

Enfin, en ce qui concerne la programmation, je vous remercie d'avoir précisé que la Haute autorité pourrait délivrer à un service local disposant de plusieurs canaux, soit une autorisation globale, soit des autorisations programme par programme. Si j'ai bien compris, ce sera une question d'état d'esprit.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Monsieur Madelin, je ne peux pas laisser votre dernière allusion sans réponse. Depuis des mois et des mois, vous avez un souci en tête, celui de faire croire qu'il existe des divergences insurmontables entre les départements ministériels, notamment entre les P. T. T. et la communication.

Mais reportez-vous au contexte, lisez demain le *Journal officiel*, et vous verrez que dans vos deux interventions, vous n'avez pas parlé de la même chose ! Vous essayez d'accréditer l'idée qu'il s'agirait de confier l'exploitation des réseaux câblés à des éditeurs qui seraient des sociétés commerciales. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit !

M. Alain Madelin. Ce n'est pas non plus ce que j'ai dit.

M. le ministre de la communication. C'est sur cette idée que je vous ai répondu, mais M. Mexandeau a parlé de tout autre chose.

Quant aux questions nouvelles que vous venez de me poser sur le service local, que voulez-vous que je vous réponde de plus ? Vous avez toutes les garanties, selon la volonté même du législateur.

M. Alain Madelin. C'est un rayon de trente kilomètres ou non ?

M. le ministre de la communication. Cette loi, je sais bien que vous ne l'avez pas votée, mais il se trouve que la majorité l'a fait et qu'elle s'impose désormais à tous. Elle prévoit que les demandes d'exploitation de réseaux câblés présentées par les éditeurs éventuels sont examinées par une commission consultative et que la Haute autorité tranche en accordant ou refusant l'autorisation.

Les choses sont simples, me semble-t-il. Alors, ne les compliquez pas ! Vous les avez déjà suffisamment compliquées pendant assez longtemps !

M. Alain Madelin. Trente kilomètres, oui ou non ?

EVADÉS DES CONVOIS DE DÉPORTATION

M. le président. La parole est à M. René La Combe pour exposer sa question (1).

M. René La Combe. Monsieur le ministre de la communication, je regrette l'absence de M. le ministre des anciens combattants, étant donné l'importance que j'attache à la question écrite que je lui avais adressée à propos des déportés qui se sont évadés des convois de déportation avant l'arrivée aux camps de destination et qui ne peuvent se voir reconnaître le titre de déporté. J'ai reçu de lui une réponse dont la conclusion — vous en conviendrez — est un vœu sèche : « Le Gouvernement n'envisage pas de modification de la législation actuelle en ce domaine. » Je ne saurais évidemment m'en satisfaire.

Certes, l'association des évadés des trains de déportation ne compte que peu d'adhérents et sa voix ne porte guère pour alerter les pouvoirs publics. Malgré tout, je me permets de reposer ma question, dont je rappelle les termes :

La législation de 1948 n'attribue le titre de déporté, résistant ou politique, qu'à ceux qui sont arrivés aux camps. Le cas des évadés n'est pas prévu, et, bien qu'ils aient fait partie des convois de déportés, ils sont déportés de fait, sans droit au titre prévu par la loi. Il est d'ailleurs choquant de constater que l'administration qui hésite devant ce vide juridique porte parfois sur leurs états de services la mention « interné libéré ».

J'insiste sur le mot « libéré ». L'administration semble considérer que les gardiens des trains de déportés — généralement des S. S. — priaient MM. les déportés de bien vouloir prendre la clé des champs ! Mais comme chacun sait, la machine administrative est toujours un peu sourde et aveugle.

Au cours de la session ordinaire de 1957-1958 de l'Assemblée nationale, une proposition de loi avait été déposée ; cette proposition tendait à reconnaître le droit au titre de déporté résistant aux internés résistants qui ont été déportés par l'ennemi et qui ont été fusillés ou se sont évadés en cours de déportation avant d'être parvenus au lieu de leur destination.

(1) Cette question, n° 313, est ainsi rédigée :

« M. René La Combe rappelle à M. le ministre des anciens combattants qu'il lui avait posé une question écrite (n° 15465) sur les déportés qui, au cours de la dernière guerre, se sont évadés des convois de déportation avant l'arrivée aux camps de destination et qui ne peuvent se voir reconnaître le titre de déporté. »

« Il a été répondu à cette question écrite (J. O. A. N. Questions n° 42 du 25 octobre 1962, p. 4343) que, « sous réserve de certaines autres conditions à remplir, la législation française reconnaît le titre de déporté aux personnes arrêtées en France et ayant vécu la déportation dans les camps figurant sur une liste réglementaire ». »

« L'auteur de la présente question est parfaitement au courant de cette réponse, mais il ne comprend pas pourquoi la conclusion de cette réponse est ainsi rédigée : « Le Gouvernement n'envisage pas de modification de la législation actuelle en ce domaine. » »

« Cette réponse exagérément succincte ne peut être considérée comme satisfaisante car elle ne répond en aucune manière à l'argumentation développée dans la question posée. »

« Pour ces raisons, il insiste et lui demande de bien vouloir faire réétudier ce problème. Il lui rappelle en conséquence les termes de sa question. »

« La législation de 1948 n'attribue le titre de déporté, résistant ou politique, qu'à ceux qui sont arrivés aux camps. Le cas des évadés n'est pas prévu, et, bien qu'ils aient fait partie des convois de déportés, ils sont déportés de fait, sans droit au titre prévu par la loi. Il est d'ailleurs choquant de constater que l'administration qui hésite devant ce vide juridique porte parfois sur leurs états de services la mention « interné libéré », ce qui est particulièrement révoltant pour qui sait dans quelles conditions l'occupant libérait les internés et pour ceux qui ont connu les risques et souvent les blessures d'une évasion particulièrement dangereuse. »

« Au cours de la session ordinaire de 1957-1958 de l'Assemblée nationale, une proposition de loi avait été déposée à l'Assemblée nationale ; cette proposition tendait à reconnaître le droit au titre de déporté résistant aux internés résistants qui ont été déportés par l'ennemi et qui ont été fusillés ou se sont évadés en cours de déportation avant d'être parvenus au lieu de leur destination. Cette proposition de loi fut complétée et adoptée à l'unanimité par la commission des pensions en 1958, mais la législature prit fin avant que son rapport ait pu être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. »

« Il vient d'effectuer un nouveau dépôt de ce texte et lui demande quelle est sa position à l'égard de la proposition en cause. »

« Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de l'inscrire à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale afin que justice soit rendue aux évadés des trains de déportation. »

Cette proposition de loi fut complétée et adoptée à l'unanimité par la commission des pensions en 1958, mais la législature prit fin avant que son rapport ait pu être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Je viens d'effectuer un nouveau dépôt de ce texte et je serais heureux de connaître le sentiment de M. le ministre des anciens combattants à l'égard de la proposition en cause.

Le Gouvernement envisage-t-il de l'inscrire à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale pour que justice soit enfin rendue aux évadés des trains de déportation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Monsieur le député, le ministre des anciens combattants qui, à son vif regret, n'a pu se libérer ce matin, m'a chargé de vous présenter ses excuses et de vous donner lecture de la réponse précise et complète qu'il a préparée à votre intention.

Comme il l'a déjà indiqué dans sa réponse à la question écrite que vous lui aviez posée, la raison fondamentale qui s'oppose à ce que les évadés des trains de déportation reçoivent la qualification et le titre de déporté est qu'ils n'ont pas eu à subir le régime concentrationnaire dans un camp de concentration reconnu comme tel. Cet argument n'appelle pas de plus ample commentaire.

Cependant, M. le ministre des anciens combattants croit pouvoir interpréter votre insistance comme un hommage rendu au courage extraordinaire de ces évadés. Ce courage, reconnu officiellement par la délivrance d'un titre d'interné et de la médaille des évadés, est-il pour autant assimilable à la survie dans les camps ? Telle est la question qui continue de se poser, selon vous.

Vous estimez en effet :

Premièrement, qu'il existe un vide juridique dans la législation portant statut des déportés résistants et des déportés politiques, législation qui remonte à 1948 ;

Deuxièmement, que ce vide juridique conduirait à des hésitations sur le titre à reconnaître aux évadés des trains de déportation ;

Troisièmement, que ce vide aurait pu être comblé grâce à l'adoption par le Parlement d'une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale en 1957 et adoptée par la commission des pensions en 1958, mais qui n'a finalement pas pu être débattue en raison de la fin de la législature ;

Quatrièmement, qu'il y a lieu de le combler maintenant en inscrivant à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la proposition de loi que vous venez de déposer et qui reprend celle de 1957.

La réponse du ministre des anciens combattants sur ces quatre points est la suivante :

Il est indiscutable que la législation de 1948 concernant les statuts de déportés s'applique aux seules victimes de la vie concentrationnaire, selon les intentions du législateur de l'époque.

Un délai de dix ans sépare la promulgation de ces statuts de la proposition de loi n° 6818, déposée durant la session ordinaire de 1957-1958. Plus de vingt-quatre ans plus tard, vous la déposez à nouveau. Elle se fonde, comme en 1958, sur l'évasion avant le séjour en camp pour justifier l'attribution d'un titre exclusivement reconnu, selon la loi, aux détenus dans les camps de concentration ou dans les prisons qui y sont assimilées.

Ainsi, l'adoption de votre proposition conduirait à retenir deux critères contradictoires — d'une part, l'incarcération, d'autre part, l'évasion avant l'incarcération — pour reconnaître le titre de déporté. Par ailleurs, la rédaction de cette même proposition concerne non seulement les évadés des trains de déportation présentement en cause, mais aussi les fusillés avant l'arrivée dans les camps.

Si le principe en était retenu par le Gouvernement, un tel revirement, intervenant près de quarante ans après les faits, dans l'appréciation de la mesure exacte de la déportation, ne surprendrait-il pas à la fois les survivants des camps et le législateur appelé à revenir sur sa conception initiale de la déportation datant de l'immédiat après-guerre ? Telle est la question essentielle qu'il convient de se poser, face aux martyrs des camps, pour apprécier en pleine connaissance de cause votre proposition.

Quant aux hésitations de l'administration des anciens combattants pour combler ce que vous considérez comme un vide juridique, la question est résolue depuis longtemps, puisque le courage des évadés est reconnu par la délivrance du titre d'interné et de la médaille des évadés.

Il est ainsi répondu par la négative à la question que vous avez posée concernant la nécessité et la légitimité d'envisager de reconnaître aux évadés des trains de déportation le titre de déporté résistant.

Le ministre des anciens combattants ajoute cependant que la reconnaissance du titre d'interné à ces évadés ne constitue pas un déni de justice justifiant l'inscription à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale de quelque proposition que ce soit tendant à modifier fondamentalement le statut des déportés en vigueur depuis 1948.

Tout ce qui précède conduit donc à confirmer devant l'assemblée la teneur de la réponse déjà faite au Sénat par M. Jean Laurain à l'occasion de la présentation de son projet de budget pour 1983, réponse dont il me prie de donner ici lecture :

« En ce qui concerne les évadés des trains de déportation, les statuts des déportés résistants et politiques ont été établis pour réparer les dommages physiques occasionnés par les conditions de détention particulières dans les camps de concentration, conditions qui n'avaient pas eu leur équivalent dans l'histoire.

« Il ne s'agit pas de récompenser une activité résistante qu'ils ne sont pas les seuls à avoir menée.

« Les évadés des trains de déportation qui ont participé à ces mêmes activités résistantes n'ont pas subi ces conditions de détention. Ils ne sauraient donc prétendre au statut de déporté ».

M. le président. La parole est à M. René La Combe.

M. René La Combe. Monsieur le ministre, je vous remercie de m'avoir transmis la réponse de M. Laurain. Je constate qu'il est parfois utile de poser des questions orales. En effet, à la réponse extrêmement sèche qu'il m'avait faite par écrit, M. le ministre des anciens combattants a bien voulu ajouter quelques détails complémentaires.

Mais, monsieur le ministre, en dehors des textes, en dehors de la machine administrative, en dehors de la législation, il y a le fait. Je vous rappelle que l'administration porte sur les états de services des évadés des trains de déportation la mention « interné libéré ». Il faudrait que l'administration comprenne une fois pour toutes que le mot « libéré » doit être remplacé par celui d'évadé. Il est évident, en effet, que pour les quelques garçons, les quelques hommes ou les quelques femmes qui, dans les circonstances que vous imaginez, circonstances plus qu'effroyables, ont réussi à s'évader des trains de déportation, le mot « libéré » est profondément choquant.

C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister auprès de M. le ministre des anciens combattants afin que le mot « libéré » soit effacé des textes administratifs.

M. le ministre de la communication. Je lui transmettrai votre demande.

CHARGES FISCALES ET SOCIALES DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

M. le président. La parole est à M. Sueur pour exposer sa question (1).

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, je souhaite vous interroger sur l'évolution des charges fiscales et sociales des artisans et commerçants.

Je vous serais tout d'abord reconnaissant de bien vouloir me fournir des précisions sur l'évolution de ces charges au cours des dernières années, car des informations contradictoires circulent à ce sujet.

(1) Cette question, n° 320, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Sueur attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur l'évolution des charges fiscales et sociales des commerçants et artisans. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle a été l'évolution de ces charges durant les dernières années. En second lieu, il lui demande quelles mesures il a prises et compte prendre afin d'alléger les charges fiscales et sociales des commerçants et artisans, qui leur apparaissent trop lourdes, de mieux proportionner ces charges aux bénéfices réels des entreprises, de mieux les répartir, et de faire en sorte qu'elles n'aient pas d'effets dissuasifs sur l'embauche et donc sur l'emploi. »

Je vous demande ensuite de bien vouloir récapituler l'ensemble des mesures que vous avez prises, et surtout présenter celles que vous comptez prendre ou que vous étudiez en vue d'alléger les charges fiscales et sociales des commerçants et des artisans à qui elles apparaissent trop lourdes, en vue aussi de mieux proportionner ces charges aux bénéfices réels des entreprises, conformément à divers projets de réformes qui ont été présentés, notamment, par M. le ministre de l'économie et des finances, de mieux les répartir selon les bénéfices réels des entreprises considérées, et pour faire en sorte, enfin, que leur évolution n'ait pas d'effet dissuasif sur l'embauche, et par conséquent sur l'emploi.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. André Deloie, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je vous remercie de vous intéresser aux catégories professionnelles, commerçants et artisans, dont j'ai la charge. Malheureusement, je n'ai aucun pouvoir dans les domaines que vous avez évoqués. C'est la raison pour laquelle je vais vous donner lecture des réponses que M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, pour les charges sociales, et M. le ministre chargé du budget, pour les charges fiscales, vous apportent.

En matière de charges sociales, il convient de rappeler l'organisation du système de protection sociale des travailleurs indépendants.

Pour les prestations familiales, ils perçoivent des prestations servies par le régime général dans les conditions de droit commun.

Pour l'assurance vieillesse, les taux des cotisations et les prestations ont été alignés sur ceux du régime général. Les régimes de retraite, l'Organic et la C. A. N. C. A. V. A., sont des régimes autonomes qui bénéficient de transferts importants de la part du régime général, près de 9 milliards de francs, en 1983 au titre de la compensation démographique.

En matière d'assurance maladie, les prestations des non-salariés non agricoles servies par la C. A. N. A. M. sont légèrement différentes de celles du régime général et sont financées par les cotisations des intéressés.

En matière de vieillesse, le taux de cotisation est passé de 10,25 p. 100 en 1975 à 12,90 p. 100 en 1979. Il n'a pas bougé depuis.

En matière d'assurance maladie, le taux est passé de 9,20 p. 100 en 1975 à 11,65 p. 100 en 1977. Sur ce chiffre, la partie déplafonnée est passée de 2,50 p. 100 à 7,95 p. 100 depuis 1981.

En matière d'allocations familiales, les cotisations sont progressivement alignées sur celles du régime général, c'est-à-dire un taux de 9 p. 100 sur les revenus de l'année, les prestations étant identiques à celles du régime général. Conformément à ce qui a été annoncé en 1981, l'application de cette disposition sera poursuivie en 1983 pour les cotisations familiales.

Pour la maladie et la vieillesse, les dispositifs d'actualisation ne seront appliqués que si le financement des deux régimes le rend nécessaire, ce qui n'est pas actuellement évident. L'application éventuelle sera en outre subordonnée à une concertation préalable sur le niveau des prestations et des cotisations.

Le Gouvernement en a déjà pris l'engagement par la voix de M. Pierre Bérégovoy. Je renouvelle ici cet engagement.

En ce qui concerne maintenant les charges fiscales, il n'existe pas de statistiques portant sur les seules charges des artisans et commerçants. Je le regrette, car de telles statistiques feraient certainement apparaître une très sensible diminution des charges dues au titre de 1982 et de 1983. En effet, des mesures importantes destinées à venir en aide aux entreprises, et notamment aux plus petites, ont été récemment adoptées ou sont au point de l'être sur l'initiative conjointe de mon collègue M. le ministre chargé du budget et de moi-même.

Dores et déjà, les artisans et commerçants ont bénéficié, en 1982, d'un allègement de leur cotisation de taxe professionnelle grâce aux mesures prises en juin pour l'ensemble des entreprises : abaissement de 6 à 2 p. 100 du taux de la cotisation nationale ; dégrèvement d'office de 5 p. 100 du montant de la cotisation lorsque la base d'imposition comporte des salaires ou des valeurs locatives de biens non passibles d'une taxe foncière ; dégrèvement au titre de chaque emploi créé dans le cadre d'un contrat de solidarité.

Ils bénéficieront également d'autres allègements de taxe professionnelle applicables en 1983. Ainsi, une réduction a été créée au profit des contribuables qui franchissent la limite d'exo-

nération des biens non passibles d'une taxe foncière. Cette réduction se cumule avec une autre disposition qui consiste à ne prendre en compte dans les bases de la taxe professionnelle, au titre d'une année, que la moitié de l'augmentation par rapport à l'année précédente de la valeur locative de l'ensemble des équipements et biens mobiliers de l'entreprise.

En outre, l'allègement de taxe professionnelle réservé aux petits artisans qui emploient moins de trois salariés a été aménagé en vue d'atténuer les ressauts d'imposition résultant de l'embauche d'un salarié supplémentaire.

La loi sur le statut du conjoint de l'exploitant a également été complétée par une mesure fiscale consistant en une augmentation importante, égale à douze fois le S. M. I. C. mensuel, de la déduction du salaire que les adhérents des centres de gestion et associations agréés peuvent verser à leur conjoint.

Mais c'est surtout la loi de finances pour 1983, dont la discussion parlementaire s'achève, qui comporte des dispositions de nature à alléger sensiblement les obligations comptables et la charge fiscale des petits commerçants et artisans.

Ainsi, les contribuables qui le souhaitent pourront tenir leur comptabilité selon les modalités super-simplifiées, dans le cadre du régime simplifié d'imposition. La réduction très sensible du coût de tenue de la comptabilité qui résultera de cette mesure devrait supprimer un obstacle qui empêchait de nombreux artisans et commerçants d'adhérer à un centre de gestion agréé et de bénéficier des avantages attachés à cette adhésion.

En outre, il est prévu que l'Etat prenne à sa charge, dans la limite de 2 000 francs par an, les dépenses exposées, pour la tenue de leur comptabilité et l'adhésion à un organisme de gestion agréé, par les contribuables placés, sur option, sous un régime réel d'imposition et ayant adhéré à un centre de gestion ou une association agréés.

Par ailleurs, les limites de chiffres d'affaires ou de recettes qui conditionnent l'octroi des allègements fiscaux aux adhérents des centres de gestion ou associations agréés seront réévaluées de 12,3 p. 100 pour l'imposition des revenus de 1982 et seront supprimés à partir de l'imposition des revenus de 1983.

Dans le même domaine, le Gouvernement vient d'accepter un amendement de la commission des finances de l'Assemblée nationale qui relève de 150 000 francs à 165 000 francs la limite au-delà de laquelle l'abattement de 20 p. 100 sur les revenus professionnels des adhérents de centres de gestion et associations agréés et sur les traitements des dirigeants salariés majoritaires est réduit à 10 p. 100. Cette limite n'avait pas été relevée depuis 1977.

Enfin, je rappelle que le Président de la République a décidé de ne plus faire supporter aux entreprises le poids du financement des allocations familiales. Le principe de cette réforme devrait être voté à la prochaine session de printemps et sa première étape sera aussitôt mise en œuvre.

Toutes ces mesures confirment que le Gouvernement déploie des efforts pour satisfaire à un engagement plus général du Président de la République de stabiliser, et même de réduire, les charges des entreprises.

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, je vous remercie pour les précisions que vous m'avez apportées. Je n'ignorais pas que ma question relevait de la compétence de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et de M. le ministre du budget, mais j'étais persuadé qu'elle susciterait tout votre intérêt, étant donné la politique que vous mettez en œuvre depuis plusieurs mois en faveur des commerçants et des artisans.

Je me réjouis des chiffres que vous avez cités. Ils montrent bien qu'un effort considérable a été consenti en dix-huit mois en ce qui concerne les charges sociales des commerçants et des artisans, mais aussi leurs charges fiscales, comme le confirme le second volet de votre réponse. Toutes ces indications me paraissent de nature à limiter la portée de certaines campagnes de dénigrement, particulièrement bien orchestrées, qui se développent ces jours-ci.

Je ne doute pas que la stabilisation, voire la modération de la charge des artisans et des commerçants et, plus généralement, des petites et moyennes entreprises que vous avez annoncées — ou plutôt confirmées — à la fin de votre intervention, se réalise bientôt. Elle ira dans le sens d'une incitation à l'emploi. En effet, il est clair que si des réformes sont nécessaires pour assurer une plus juste répartition des charges, il n'en reste pas moins que leur évolution ne doit pas pénaliser l'embauche et, par conséquent, l'emploi.

ÉLÈVES-PROFESSEURS ADJOINTS D'ÉDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mathieu pour exposer sa question (1).

M. Gilbert Mathieu. Ma question s'adresse, en fait, à M. le ministre de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur la situation des élèves professeurs adjoints d'E.P.S. qui préparent actuellement en C.R.E.P.S. leur concours de recrutement P.A. 2 dans la fonction publique. M. Pérault, votre conseiller pour les problèmes d'E.P.S., évalue le nombre des postes au concours de 1983 entre 300 et 350 pour environ 750 candidats, garçons et filles, alors que 560 postes étaient offerts en 1981, et 515 en 1982. Les élèves, comme nous-mêmes, ne comprennent pas les raisons de ce brutal resserrement.

Ils ne le comprennent pas, d'abord, parce que les besoins les plus élémentaires en éducation physique et sportive ont été chiffrés et supposeraient un accroissement, non une diminution du nombre d'enseignants recrutés. Je me permets à ce propos de vous rappeler que parmi les objectifs électoraux de M. François Mitterrand figurait un plan pluriannuel de recrutement des enseignants d'E.P.S. A l'heure où sévit le chômage des jeunes, les dispositions envisagées s'ajouteront à d'autres conséquences néfastes, hélas !

Ensuite, lors de la discussion du budget de l'éducation, le 5 novembre dernier, le rapporteur, faisant état de 680 postes à mettre au concours de P.A. 2 en 1983, à propos de transférer 100 de ces postes au bénéfice des professeurs d'E.P.S. afin, paraît-il, de rééquilibrer les chances offertes aux deux filières. Ce glissement, qui est à tort présenté comme une mesure d'équilibre et de justice, est en fait une solution de facilité et de division.

Cette solution toutefois serait acceptable si les 680 postes étaient effectivement accordés aux professeurs d'éducation physique adjoints. Or, il n'en est promis que de 300 à 350. Dans ces conditions, considérablement différentes, on ne peut plus retirer 100 postes sans pénaliser injustement les élèves professeurs adjoints.

Serait-il possible qu'on ait pu volontairement annoncer le chiffre fantaisiste de 680 postes pour mieux faire passer devant le Parlement ce transfert qui n'ose pas se présenter pour ce qu'il est ? S'il en était ainsi, quelle stratégie douteuse pour les responsables de cette information !

En effet, car bien qu'il soit projeté d'arrêter la formation des professeurs-adjoints, resserrer brutalement le recrutement de 1983, ne nous paraît pas être une solution adaptée. Il faudra bien régler dans des conditions honorables le sort des élèves qui termineraient leur formation de professeur-adjoint en leur assurant un taux de sortie conforme aux engagements et non pas en les conduisant à un impasse. Une restriction excessive en 1983 gonflerait inévitablement les concours 1984 et 1985 et ne ferait que retarder sans raison la résolution de ce problème.

Former pendant trois années des enseignants sélectionnés sévèrement au concours d'entrée pour en rejeter une grande partie sans leur assurer, comme c'est le cas en éducation physique et sportive, des possibilités de réorientation, est peu compatible avec l'affirmation actuelle de rigueur économique.

Je vous saurais gré, monsieur le ministre, de bien vouloir me donner votre sentiment et me faire part de vos intentions pour que satisfaction puisse être donnée aux intéressés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, vous avez appelé mon attention sur le nombre de postes ouverts au concours de recrutement des professeurs adjoints en 1983.

Il est certes vraisemblable qu'une sélectivité plus grande qu'en 1982 apparaîtra à ce concours, mais ce phénomène n'est nullement spécifique au professorat adjoint. Compte tenu des

(1) Cette question, n° 322, est ainsi rédigée :

« M. Gilbert Mathieu appelle l'attention de Mme le ministre délégué, chargé de la jeunesse et des sports, sur les préoccupations des élèves professeurs adjoints d'éducation physique et sportive qui préparent actuellement en C.R.E.P.S. (centres régionaux d'éducation physique et sportive) leur concours de recrutement, au regard des conditions restrictives d'accès à leur profession et de la diminution des postes créés pour 1983. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour répondre aux inquiétudes des intéressés et leur assurer des perspectives de carrière conformes à leur attente. »

circonstances budgétaires que nous traversons, il en sera sans doute ainsi dans bon nombre de concours de la fonction publique, certains étant même beaucoup plus affectés par cette évolution.

Lors de la prochaine session de recrutement de professeurs adjoints, le nombre de postes offerts sera, comme il l'a été indiqué au cours de la réunion du 18 novembre 1982 à l'institut national du sport et de l'éducation physique, compris entre 350 et 400. Ce chiffre tient compte à la fois des créations d'emplois budgétaires, des départs à la retraite, de l'intégration, au tour extérieur — dans la proportion du neuvième — de 133 professeurs adjoints dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive et des divers éléments de gestion propres au corps des professeurs adjoints.

Je tiens à préciser qu'il faut distinguer les emplois vacants des emplois non pourvus par un titulaire.

Un emploi peut être vacant parce qu'une année donnée, le titulaire qui a été nommé se trouve dans une situation particulière du statut de la fonction publique : au service national, en congé de maternité, en congé de maladie par exemple. Cet emploi peut alors servir de support budgétaire à un auxiliaire, mais il ne permet pas le recrutement d'un nouveau titulaire. Les chiffres généralement cités portent sur ce type de vacances d'emplois, alors que les concours ne peuvent être ouverts qu'à concurrence des postes non pourvus par un titulaire, postes qui sont beaucoup moins nombreux.

S'agissant du nombre de candidatures à ce concours, les registres d'inscription n'étant ouverts qu'à partir du 20 décembre prochain, il n'est pas possible de se prononcer sur ce chiffre exact. Il sera probablement de l'ordre de 650 à 700. Le volume de recrutement à pour incidence d'entraîner un pourcentage de réussite au moins égal à 50 p. 100.

Toutefois, je tiens à affirmer qu'il a été tenu compte de la sélection qui existe à l'entrée au centre régional d'éducation physique et sportive et du caractère cylindrique de cette formation dans la détermination du nombre de postes mis au concours de recrutement de professeurs adjoints en 1983.

Enfin, celui-ci permet d'avoir à la fois un pourcentage de réussite plus élevé que celui des autres concours de recrutement en éducation physique et sportive et un maintien relatif du caractère cylindrique de cette formation.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mathieu.

M. Gilbert Mathieu. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions, mais vous me permettez de formuler deux observations.

Premièrement, alors que vous envisagez des suppressions de postes, il existe des besoins certains en éducation physique et sportive — besoins peut-être plus sensibles encore à l'échelon des petits établissements, des établissements de province et des établissements ruraux. En effet, si les instructions de 1967 prévoyaient effectivement cinq heures d'éducation physique et sportive par semaine, vous ne pouvez en faire assurer que trois.

Deuxièmement, vous avez fait allusion aux départs en retraite. Nous déplorons effectivement que ces départs ne soient pas compensés. Au contraire, vous envisagez des suppressions de postes ! Cette affaire du fameux pourcentage d'un neuvième permettrait, s'il était respecté, à certains étudiants concernés de « passer la barre ».

ÉLÈVES-PROFESSEURS ADJOINTS D'ÉDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE

M. le président. La parole est à M. Bateux pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 321, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Bateux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème du nombre de postes mis au concours 1983 de P.A. 2 ouvert aux professeurs adjoints actuellement en formation dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive. Après la réunion qui s'est tenue le 18 novembre dernier à l'institut national du sport et de l'éducation physique entre les représentants des différents centres régionaux d'éducation physique et sportive de France et les représentants du ministère et qui a permis d'évoquer les perspectives de ce concours 1983, les étudiants, mécontents des chiffres qui étaient annoncés, ont déclenché un mouvement de grève nationale. Ces derniers, compte tenu de la sélection 1/10 à leur concours d'entrée P.A. 2 dans chaque C.R.E.P.S., revendiquent un pourcentage de réussite au concours P.A. 2 de 66 p. 100 minimum.

« En 1983, le nombre de postes mis au concours serait de l'ordre de 350 à 400 pour environ 700 candidats, soit un pourcentage de succès de 50 p. 100.

« En 1981 et 1982, avec respectivement 560 et 516 postes, le taux de réussite était de l'ordre de 55 p. 100. Il lui demande s'il peut faire le point sur ce problème et également préciser quel va être l'avenir des professeurs adjoints d'E.P.S. »

M. Jean-Claude Bateux. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, ma question concerne également le nombre de postes de professeurs adjoints « deuxième année » ouverts à l'examen aux professeurs adjoints actuellement en formation dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive.

En effet, après la réunion, que vous avez citée, du 18 novembre dernier à l'I.N.S.E.P. entre les représentants des différents centres régionaux et les représentants de votre ministère, un désaccord est apparu et s'est concrétisé par un mouvement de grève dans les C.R.E.P.S.

Ces professeurs adjoints « deuxième année » font valoir qu'étant sélectionnés dans la proportion d'un sur dix aux concours d'entrée dans le centre régional, ils souhaitent que leur pourcentage de réussite au concours P.A. 2 se situe à un niveau de 65 p. 100.

En 1983, vous venez de nous l'indiquer, le nombre de postes ouverts au concours est évalué aux environs de 350 à 400 pour 700 candidats, soit un pourcentage de reçus qui dépassera 50 p. 100 ou l'avaisinerà. En 1981 et 1982 les nombres de postes offerts étaient de 560 et 516. Le taux était alors effectivement supérieur, puisqu'il atteignait 65 p. 100.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, faire le point sur ce problème et nous préciser quel sera l'avenir des professeurs adjoints d'E.P.S. après la proposition que nous avons adoptée lors du vote du budget pour 1983 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, ainsi que je viens de l'expliquer à votre collègue M. Mathieu, le problème relatif au recrutement des professeurs adjoints est l'objet de toute mon attention.

Si je comprends parfaitement que les élèves des centres régionaux d'éducation physique et sportive souhaitent avoir un avenir stable dans la conjoncture difficile que nous traversons, je dois dire que le pourcentage de réussite que nous offrons à ce concours de recrutement est un élément de réponse positif à leur incertitude et tient compte de la particularité de ce corps.

Toutefois, je rappellerai, pour la bonne forme, que le concours d'entrée dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive, bien que sélectif, ne constitue pas un engagement de recrutement de la part de l'Etat et que demeurent les aléas de la scolarité.

Enfin, je répète avec conviction que l'avenir du corps des professeurs adjoints fera l'objet d'un examen au cours du premier trimestre 1983 et que les intérêts des catégories concernées seront assurés. Des mesures pourront être prévues dans le cadre du projet de loi de finances pour 1984.

M. le président. La parole est à M. Bateux.

M. Jean-Claude Bateux. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je souhaite qu'on puisse prendre en compte toutes les situations des conditions de recrutement et de promotion catégorielle, que ce soit pour les corps de professeurs certifiés ou de professeurs adjoints.

Dans l'effort qui est entrepris pour rattraper le retard considérable que nous avons constaté dans cette discipline, comme dans bien d'autres, et dans la perspective que nous évoquerons plus tard d'un corps unique, dans lequel devront se retrouver à terme tous les enseignants de l'E.P.S., je souhaite que les professeurs adjoints de deuxième année ne puissent se considérer comme défavorisés par rapport à d'autres catégories.

La clarté de votre réponse leur permettra, je l'espère, de le comprendre, comme il est compréhensible que l'on ne peut réaliser en deux ans ce qui ne l'a pas été depuis très longtemps.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

DEUXIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1982

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :
Paris, le 16 décembre 1982.

Monsieur le président,
Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi de finances rectificative pour 1982.
Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.
J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.
Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.
Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 17 décembre 1982, quinze heures.
A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.
Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.
Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.
La commission mixte paritaire se réunira le samedi 18 décembre 1982, à dix heures trente, au Palais Bourbon.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi n° 1205 relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale. (Rapport n° 1309 de M. Jean Poperen, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi n° 1306 portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille. (Rapport n° 1310 de M. Jean Poperen, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1300 modifiant diverses dispositions relatives à l'élection des conseils municipaux dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française. (Rapport n° 1308 de M. Roch Péljot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat n° 921, relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage. (Rapport n° 1307 de M. René Rouquet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1302 relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1983. (Rapport n° 1311 de M. François Massaot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1318 relatif à la formation professionnelle des artisans.
A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.
(La séance est levée à onze heures vingt.)
Le Directeur du compte rendu du service sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.